



**ARRETE MUNICIPAL
N°2025-498**

ARRETE PORTANT NOMINATION DES AGENTS CHARGÉS DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée portant sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée portant sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu la délibération n°2025-11-110 du Conseil municipal du 27 novembre 2025 fixant le nombre d'agents recenseurs et leur rémunération,

ARRETE

Article 1 : Les agents recenseurs recrutés pour réaliser des enquêtes de recensement auprès des habitants du 7 janvier 2026 au 28 février 2026 et pour suivre la formation obligatoire organisée par l'INSEE le 7 janvier sont :

- Madame Aurélie CASCALÈS
- Madame Aline DUBOIS
- Madame Brisilda SOTA épouse SELIMAJ

Article 2 : Leurs missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Leurs obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n°51-711 et n°78-17 susvisés.

À ce titre, ils s'engagent notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques qu'ils seront amenés à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee, ni en faire état dans leurs relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télerecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et sa notification aux intéressés.



**ARRETE MUNICIPAL
N°2025-498**

Ils reconnaissent, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatifs aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Ils reconnaissent également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

Article 3 : Les agents recenseurs percevront une rémunération calculée conformément à la délibération n°2025-11-110 du Conseil municipal du 27 novembre 2025.

Article 4 : S'ils ne peuvent achever leurs travaux de recensement, les agents recenseurs sont tenus d'avertir la mairie par écrit et de remettre immédiatement, au service Etat-Civil Population, tous les documents en leur possession.

Article 5 : Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry.

Article 8 : Une notification sera adressée à :

- Madame Aurélie CASCALÈS
- Madame Aline DUBOIS
- Madame Brisilda SOTA épouse SELIMAJ

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 9 décembre 2025.

Le Maire

Victor DA SILVA

*Publié pendant au moins deux mois sur le site de la Ville, à compter du

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télerécourse ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et sa notification aux intéressés.